

À Arcueil, le 4 avril 2023



N° 0279/FCD/Présidente

NOTE DE CADRAGE

CAMPAGNE 2023 DES DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU « PROJET SPORTIF FEDERAL » (PSF) DE LA FCD

Référence :

- 1.- Note n° 1 042/FCD/TG du 13 décembre 2022 relative aux subventions aux clubs Sportifs et artistiques de la défense – Année 2023 ;
- 2.- Note de service n° 2023-DFT-02 du 17 février 2023 relative aux projets sportifs territoriaux 2023 ;
- 3.- Lettre du 8 février 2023 portant notification de l'enveloppe territoriale 2023 pour la FCD.

1 – Préambule

Contrairement aux errements en vigueur de 2020 à 2022, les demandes de soutien au titre du Projet sportif fédéral (PSF) par l'Agence nationale du sport (ANS) transmises au titre de la campagne 2023 ne sont plus transmises dans le cadre de la procédure SYGEFIN interne à la FCD mais en suivant celle transitant par le site officiel de gestion des associations, le « Compte Asso ».

Après avis formulé par la FCD sur les demandes, via l'application « OSIRIS », les subventions accordées donneront lieu à un virement direct de l'ANS vers les clubs.

Dans un dernier temps, les clubs justifieront du bon emploi de cette aide financière selon les modalités fixées par l'ANS.

2 – Éléments de contexte

La distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base des projets sportifs présentés par les fédérations. Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'Agence confie aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement. L'objet étant de renforcer les liens entre les fédérations et les structures locales, et d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Comme pour les autres fédérations, il est demandé à la Fédération des clubs de la défense (FCD) de satisfaire à des critères d'intérêt général fixés par l'ANS permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, ainsi que de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

Dans le cadre de la répartition des crédits, il est demandé aux fédérations d'avoir une attention particulière aux crédits réservés aux clubs, à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'Outre-mer.

3 – Développement de l'emploi sportif

La professionnalisation des clubs sportifs de la défense (emploi, apprentissage) n'est pas prise en compte dans le cadre du PSF développé infra. L'Agence a diffusé la note n° 2023-DFT-02 du 17 février 2023 en faveur des projets sportifs territoriaux pour l'année 2023.

Elle précise que les délégués territoriaux de l'ANS veilleront à accompagner la mise en œuvre des besoins en emploi des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois comprenant des missions de développement en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations.

4 – Le Projet Sportif Fédéral

Le Projet Sportif Fédéral de la FCD vise à promouvoir et développer la pratique des activités via ses clubs affiliés dans l'objectif commun au mouvement sportif français d'augmenter le nombre de licenciés.

Enveloppe financière consacrée au PSF par l'ANS :

En 2023, l'enveloppe financière PSF attribuée par l'Agence s'élève, pour les clubs/ligues de la FCD à 29 200 € selon la répartition suivante :

- Enveloppe de base 2023 : 29 200 €
- Dont Outre-mer : 12 200 €

MEMO IMPORTANT

Les clubs affiliés à la FCD des territoires suivants : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna sont exclus de la présente note de cadrage car ils font l'objet de dispositions particulières.

Les programmes soutenus par le PSE :

Les actions pour lesquelles les clubs affiliés à la FCD demandent une subvention au titre du PSF doivent s'inscrire dans l'un et/ou l'autre de ces axes :

- Axe 1 : Développer le sport pour tous
- Axe 2 : Soutenir la réinsertion des blessés par le sport
- Axe 3 : Développer de nouvelles formes d'événements sportifs
- Axe 4 : Développer des pratiques sportives innovantes

Les actions pour développer le sport pour tous et répondant aux exigences d'égalité du droit à la pratique sportive seront particulièrement soutenues et en particulier :

- Actions en vue de développer la pratique sportive chez les jeunes

- Actions en vue de développer la pratique sportive féminine
- Actions pour favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap
(Nota : les clubs accueillant des personnes en situation de handicap doivent s'inscrire sur le <https://www.handiguide.sports.gouv.fr>)
- Actions valorisant les bienfaits de la pratique sportive dans le cadre du Sport Santé Bien Être
- Actions sociétales « Éthique et Citoyenneté » s'inscrivant dans le Plan Héritage FCD 2024, notamment :
 - Actions de lutte contre les violences faites aux mineurs
 - Actions rentrant dans le cadre de la politique de développement durable de la FCD
 - Actions liant le sport et la citoyenneté en direction de la jeunesse

Soit les actions suivantes à choisir sur Le Compte Asso, étape 4 – Description des projets :

➤ **Développement de la pratique**

Objectif opérationnel	Modalité ou dispositif	Indicateurs d'évaluation
Développement de la pratique	Développement de la pratique sportive chez les jeunes	Le nombre de licenciés
	Développement de la pratique sportive féminine	Le nombre de licenciés

➤ **Promotion du sport santé**

Objectif opérationnel	Modalité ou dispositif	Indicateurs d'évaluation
Promotion du sport santé	Accompagnement des personnes en affection de longue durée	Le nombre de licenciés
	Actions sur le sport sur ordonnance	Le nombre de licenciés

➤ **Développement de l'éthique et de la citoyenneté**

Objectif opérationnel	Modalité ou dispositif	Indicateurs d'évaluation
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Actions en faveur de la mixité et la parité	Le nombre de licenciés
	Actions portant sur le développement durable	Subventions consacrées
	Actions pour lutter contre les violences dans le sport	Le nombre de projets

5 – Orientations et priorités de la fédération pour la campagne PSF 2023

Campagne annuelle de demande de subvention interne à la FCD :

C'est dans ce cadre général de soutien à ses clubs affiliés que la FCD met en œuvre annuellement une campagne de financement de projets sportifs, à hauteur de près de 820 000 € et répondant aussi aux

critères cités supra et relevant tous de la politique sportive des ministères des sports et des armées ainsi que de celle du mouvement sportif français (CNOSF).

En 2023, ces deux campagnes suivent des processus distincts après avoir fait l'objet d'un même dispositif entre 2020 et 2022.

S'agissant du seul financement par le ministère des armées (MINARM), une première note de cadrage de la FCD est diffusée en décembre de l'année N-1 de chaque année à l'ensemble des clubs affiliés. Elle rappelle les critères d'attribution sus-évoqués et précise les modalités de constitution des demandes, via un système dématérialisé développé en interne, SYStème de GEstion FINAncière (SYGEFIN).

Pour celui de l'ANS, la présente note de cadrage répond au Projet Sportif Fédéral de la FCD qu'elle demande et en définit les pourtours particuliers.

Méthodologie

Pour mémoire, chaque année, les 430 clubs affiliés à la FCD élaborent environ 700 projets.

- Subventions du MINARM.

Les projets ayant vocation à être financés par le MINARM sont étudiés, dans un premier temps, par les 9 ligues régionales de la fédération qui émettent un avis de pertinence après un contrôle exhaustif de la validité des demandes exprimées.

Une fois les avis déposés sur l'application SYGEFIN, la Commission juridique, administrative et financière (CJAF) de la FCD étudie l'ensemble des projets déposés, émet un avis sur chacun d'entre eux et soumet l'ensemble pour décision au comité directeur fédéral.

Pour l'analyse des demandes, la CJAF se repose, outre l'avis des ligues et la conformité réglementaire des demandes, sur le contrat annuel de développement signé par la FCD avec le MINARM (2023-2025).

- Subventions de l'ANS.

Les projets ayant vocation à être financés par l'ANS font l'objet d'un dépôt dématérialisé sur le site le « Compte Asso ».

Avant validation éventuelle via « OSIRIS », la FCD, dont sa commission juridique, administrative et financière (CJAF), les étudie en se reposant, outre la conformité réglementaire des demandes, sur le contrat annuel de développement signé par la FCD avec l'ANS dans le cadre du projet de développement fédéral « Horizon FCD 2024 » déposé à l'ANS le 20 décembre 2019, projet qui s'intègre pleinement dans le projet sportif fédéral de l'Agence.

- Dispositions diverses.

La gestion des priorités est basée sur plusieurs critères :

- Le soutien financier global possible. En effet la FCD n'est pas en mesure de répondre favorablement à l'ensemble des 700 projets.
- La prise en compte des priorités énoncées par les clubs, infirmés ou confirmés par les ligues.
- La prise en compte des subventions attribuées les années précédentes pour éviter tout effet de clientélisme.
- Et enfin, le respect des programmes fixés par la FCD et rappelé supra.

6 – Calendrier & temps forts

Actions	Dates / périodes	Objet
Lancement de la communication sur la campagne PSF 2023	Mars 2023	➤ Canaux de communication : Courriers, Newsletter mensuelle, Fil d'actualité sur SYGELIC¹, Calendrier sur SYGEFIN², Site internet Fédéral et Sites internet des ligues. ➤ Cibles visées : ligues et clubs.
Dépôt des dossiers de demande de subvention	3 avril au 25 avril 2023	➤ Dépôt des dossiers sur le Compte Asso.
Phase d'instruction administrative des dossiers	Jusqu'au 25 mai 2023	➤ Dossiers instruits par les ligues sur la base d'un contrôle administratif (PV AG) et financier (compte de résultat, bilan). ➤ Proposition du montant de l'aide avec commentaires associés pour chaque projet.
Réunion de la commission technique fédérale PSF	31 mai 2023	➤ Dossiers instruits par la CJAF³, en s'appuyant sur les contrôles et avis des ligues. Choix du montant de l'aide avec commentaires.
Transmission de la liste des bénéficiaires à l'Agence nationale du Sport	31 mai 2023	➤ Validation continue.
Vérifications par l'Agence nationale du Sport	Été 2023	➤ Mise en paiement des subventions ➤ Intégration des notifications d'accord et de refus dans le Compte Asso.
Dépôt des comptes rendus financiers	Au plus tard le 30 juin 2024	➤ Dépôt des comptes rendus financiers sur le Compte Asso dans les 6 mois suivant la réalisation des actions financées.
Evaluation par la fédération des actions subventionnées	31 mars 2024	➤ Réalisée par la FCD dans le cadre du contrôle administratif et financier de la campagne N+1* pour les subventions ANS.

* En effet un club ne peut déposer de demandes que s'il justifie de l'emploi de la subvention N-1.

¹ SYGELIC : Système de Gestion des Licences

² SYGEFIN : Système de Gestion Financière

³ CJAF : Commission Juridique, Administrative et Financière

7 – Conditions d'éligibilité aux subventions PSF

Les conditions d'éligibilité pour prétendre à bénéficier d'une subvention de l'ANS dans le cadre de la campagne 2023 du PSF de la FCD sont identiques à celles de la campagne des subventions traditionnelles. Elles sont les suivantes :

- Pour les clubs :
 - Être une association affiliée à la fédération.
 - Être à jour des cotisations pour l'équipe dirigeante (Président, Trésorier Général, Secrétaire Général).
 - Avoir justifié l'emploi des subventions des années précédentes (factures déposées).
 - Avoir déposé le dernier procès-verbal de l'Assemblée générale, le compte de résultat et le bilan adoptés par l'Assemblée générale.
 - Avoir déposé les justificatifs liés aux projets (devis, justificatifs de co-financement si mentionné).
 - Participer au financement des projets à hauteur minimale de 40%, hormis si des cofinancements publics ou privés ont été trouvés. Dans ce cas, la participation du club peut être inférieure.
 - Souscrire au contrat d'engagement républicain.
- Pour les ligues :
 - Les ligues sont considérées comme des clubs et donc répondent aux mêmes critères d'éligibilité.
- Critères limitatifs :
 - Chaque projet doit être priorisé par le club.
 - Aucune limite financière n'est fixée pour un projet.
 - Un projet ne doit pas servir à couvrir les frais de fonctionnement du club, l'emploi d'un salarié, ou à l'achat de tenues vestimentaires.
 - Au niveau fédéral, le montant total annuel de subventions pour un club ne peut excéder 10.000 €, subventions ANS comprises (hors cas particulier).

La contrainte supplémentaire prise en compte est le respect du **seuil minimal** d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice, fixé par l'Agence nationale du Sport à 1 500 € (seuil abaissé à 1 000 € pour les territoires carencés).

Chaque structure ne doit déposer qu'un seul dossier de demande de subvention sur la plateforme le Compte Asso. Ce dossier peut comporter un ou plusieurs projets.

Les projets devront impérativement débiter en 2023. Leur réalisation devra se tenir dans une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, avec une tolérance jusqu'à la fin du premier trimestre 2024.

8 – Procédure de demande de subvention

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence nationale du sport dédiés au développement vers les structures de la Fédération des clubs de la défense doivent être impérativement déposées via le site le Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/> code 3389.

Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.

Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.

Toute demande adressée directement à la FCD ne sera pas traitée.

Des guides d'utilisation de la plateforme « Compte Asso » sont consultables sur le site de l'Agence nationale du Sport : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

Le dépôt des dossiers est ouvert du 3 avril au 25 avril 2023

9 – Processus d'instruction des projets

L'instruction d'un dossier concerne deux volets :

- Évaluation administrative de l'éligibilité du dossier (vérification des pièces...);
- Evaluation technique de l'intérêt et de la pertinence des actions déposées, de leur objet, du montant d'attribution éventuellement proposé.

Composition de la commissions juridique, administrative et financière (CJAF) :

- Le trésorier général en tant que président de la commission
- Quatre administrateurs élus
- Le représentant des présidents de ligue
- Le directeur général
- Le responsable du pôle financier et comptable
- Un représentant de l'Agence nationale du Sport

Les membres de la CJAF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité ; ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

10 – Bilan & évaluation des actions subventionnées

La Fédération des clubs de la défense s'assure de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées, quelles que soient leurs origines.

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2023, saisir les comptes rendus des actions financées de façon dématérialisée via la plateforme le Compte Asso.

Après analyse, la fédération transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'Agence nationale du Sport. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention ; l'Agence nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

La fédération peut demander des pièces complémentaires en fonction de ses priorités fédérales et dispositifs particuliers (système de labellisation des clubs), revue de presse, reportage photo / vidéo, bilan plus spécifique par orientation, etc.

11 – Contacts

Dans le cadre de la campagne des subventions demandées au titre du Projet Sportif Fédéral auprès de l'Agence nationale du Sport, vos contacts à la fédération sont :

- Directeur Général : M. Pascal RAVEAU – p.raveau@lafederationdefense.fr
- Chef du Pôle Finances : Mme Sylvie MANGUIN – s.manguin@lafederationdefense.fr
- Trésorier Général, Président CJAF – M. Frédéric DEROO – f.deroo@lafederationdefense.fr
- Trésorier Général Adjoint – Mme Marie-Claude Renaud – mcrenaud49@gmail.com

Général Anne-Cécile ORTEMANN
Présidente de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires :

- Présidents de club/FCD – *courriel*.

Copies à :

- Comité directeur/FCD – *courriel* ;
- Présidents de ligue/FCD – *courriel* ;
- Directeur général/FCD – *courriel* ;
- Pôle finances/FCD – *courriel*.